



La révision de la directive européenne sur la sûreté nucléaire

Philippe Jamet
Commissaire de l'ASN





I. Historique et processus (1)

- Le 25 juin 2009, une directive établissant un cadre communautaire pour la sûreté des installations nucléaires a été adoptée. Le texte a été transposé par les Etats-Membres (date fixée au 22 juillet 2011)
- Cette directive :
 - Définit les obligations fondamentales et les principes généraux en matière de sûreté des installations nucléaires,
 - Renforce le rôle des organismes de réglementation nationaux participant au contrôle de la sûreté,
 - Garantit la transparence sur les questions liées à la sûreté des installations.
- Elle s'appuie sur des principes partagés et internationalement reconnus :
 - Principes fondamentaux de l'AIEA,
 - Convention sur la Sûreté Nucléaire de l'AIEA,
 - Conclusions des travaux techniques de WENRA.



I. Historique et processus (2)

- **Mars 2011** : Mandat du Conseil européen donné à la Commission européenne pour revoir le cadre législatif de la sûreté nucléaire.
- **Octobre 2013** : Proposition de révision de la directive présentée officiellement par la Commission après consultation de l'ENSREG et du CESE européen.
- **Dernier trimestre 2013 – Premier trimestre 2014** : Négociations au Conseil de l'UE.
- **Premier trimestre 2014** : Débat au Parlement européen pour avis consultatif.

Objectif de la Commission : adoption du texte avant les élections européennes de mai 2014.



II. Points positifs de la proposition de révision

- Renforcement des dispositions sur la **transparence et l'implication** du public.
- Définition **d'objectifs de sûreté** pour les installations nucléaires couvrant toutes les étapes de leur fonctionnement et tenant compte des conclusions de la dernière réunion des parties contractantes à la convention sur la sûreté nucléaire.
- Obligation de conduire des **réexamens de sûreté décennaux** des installations qui constitue l'une des recommandations issues des tests de résistance européens menés après l'accident de Fukushima-Daïchi.





III. Principaux sujets de discussion

- **Responsabilité du contrôle** de la sûreté nucléaire (niveau national/supranational).
- **Indépendance** des Autorités de sûreté (fonctionnelle / *de jure*).
- **Mécanisme commun d'examens** des problématiques de sûreté faisant l'objet d'une **revue par les pairs**.
- Dispositions sur la **gestion d'une situation d'urgence** radiologique.

